



Chemical Distribution

A brand of BASF – The Chemical Company

Fiche de données de sécurité

page: 1/15

BTC Europe Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 23.09.2016

Version: 7.0

Produit: **Irganox® 1076**

(ID Nr. 30119547/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 24.09.2016

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Irganox® 1076

dénomination chimique: 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadecyle

Numéro CAS: 2082-79-3

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119491195-33-0000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: stabilisant

Utilisation non recommandée: Ce matériau n'est pas destiné à une utilisation dans des produits spécifiquement destinés à entrer en contact avec les muqueuses, les fluides corporels, la peau éraflée ou l'implantation dans le corps humain; à moins que le produit fini ait fait l'objet de tests de sécurité selon les normes nationales et internationales applicables. Compte tenu de la diversité des domaines d'application potentiels, nous ne sommes pas en mesure de recommander ce matériau comme solution sûre et adaptée à de telles applications et nous déclinons toute responsabilité pour de telles applications.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BTC Europe GmbH
Rheinpromenade 1
40789 Monheim, Germany

Adresse de contact:

BTC Europe GmbH
Rheinpromenade 1
40789 Monheim, Germany
Branch:
BTC Europe GmbH
Industriestr. 20
91593 Burgbernheim

Téléphone: +49 2173 3347-0

adresse E-Mail: btc-productsafety@btc-europe.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pas de données disponibles.

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Dans certaines conditions les poussières de produit sont explosibles.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadecyle

Numéro CAS: 2082-79-3

Numéro-CE: 218-216-0

3.2. Mélanges

Pas applicable

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

Se rincer la bouche et boire de l'eau abondamment.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
poudre d'extinction, mousse

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
dioxyde de carbone

Indications complémentaires:

Eviter la formation de poussières à cause du risque d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

vapeurs nocives

Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:

Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer.

Pour de grandes quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Eviter le dégagement de poussières.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration : protection respiratoire.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Eviter la formation de poussières. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

classe d'explosion des poussières: Classe d'explosion des poussières 2 (valeur Kst 200 à 300 bar m s-1).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais.

Stabilité de stockage:

Température de stockage: < 40 °C

Le produit emballé n'est pas endommagé par des températures basses voire par le gel

Protéger des températures supérieures à : 40 °C

Le produit emballé doit être protégé contre le dépassement des températures indiquées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

PNEC

eau douce: 0,04 mg/l

eau de mer: 0,004 mg/l

libération sporadique: 0,3 mg/l

station d'épuration: 10 mg/l

sédiment (eau douce): 1490000 mg/kg

sédiment (eau de mer): 149000 mg/kg

sol: 297000 mg/kg

DNEL

travailleur:

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 1,28 mg/kg pc/jour

travailleur:

Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 3,6 mg/m³

consommateur:

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 0,64 mg/kg pc/jour

consommateur:

Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 0,65 mg/m³

consommateur:

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 0,64 mg/kg pc/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374):

p.ex. caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, chlorure de polyvinyle (PVC) entre autres.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température).

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	granulés, fin(e)	
Couleur:	blanc(he)	
Odeur:	inodore	
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.	
Valeur du pH:	5,7 (1 %(m), 20 - 25 °C) (sous forme de suspension)	
Point de fusion:	50 - 55 °C	
Point d'ébullition:	non applicable	
Point d'éclair:	273 °C	(DIN 51584)
Vitesse d'évaporation:	Le produit est un solide non volatil.	

Inflammabilité:	pas facilement inflammable	
Limite inférieure d'explosivité:	Pour les solides non applicable pour la classification et l'étiquetage.	
Limite supérieure d'explosivité:	Pour les solides non applicable pour la classification et l'étiquetage.	
Température d'auto-inflammation:	320 °C	
	> 250 °C	
	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.	
Pression de vapeur:	26,6 Pa	
	(250 °C)	
Densité:	1,02 g/cm ³	
	(25 °C)	
Densité relative:	1,012	(Ligne directrice 109 de l'OCDE)
Solubilité dans l'eau:	pratiquement insoluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	> 6	
	(20 - 25 °C)	
Auto-inflammabilité:	non auto-inflammable	
Décomposition thermique:	> 350 °C	
Viscosité dynamique:	non applicable	
Viscosité, cinématique:	non applicable	
Risque d'explosion:	Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible.	
Propriétés comburantes:	non comburant	

9.2. Autres informations

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

Densité apparente:	260 - 320 g/l	
hygroscopie:	non hygroscopique	
Tension superficielle:	non applicable	
Répartition granulométrique	40,2 µm	(D50, autre (mesuré(e)))

Masse molaire: 530,87 g/mol

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

Formation de gaz inflammables: Remarques: En présence d'eau, pas de formation de gaz inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'explosion des poussières.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières. Eviter le dépôt de poussières. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Eviter les charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg

CL50 rat (par inhalation): > 1.800 mg/m³ 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

DL50 lapin (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg

Irritation

Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Données expérimentales/calculées:
autre(s) cobaye: non sensibilisant

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
En se basant sur les composants, il n'y a pas de suspicion d'un effet mutagène.

Données expérimentales/calculées:
test d'Ames
négatif

épreuve cytogénétique
hamster: négatif

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Lors d'essais à long terme par ingestion sur le rat et la souris, le produit n'a pas eu d'effet cancérogène.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut, après ingestion répétée de grandes quantités, provoquer des lésions hépatiques.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Des propriétés allergiques de contact n'ont pas été observées chez les animaux testés (cochon d'inde). Sur le lieu de travail, des températures d'environ 40°C et une transpiration excessive peuvent exacerber le potentiel irritant.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) > 100 mg/l, Poissons

Invertébrés aquatiques:

CE50 > 100 mg/l, Daphnia magna

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) > 30 mg/l, Scenedesmus sp.

Le test a été réalisé à une concentration supérieure à la solubilité maximale. Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau. Pas d'effets pour la concentration la plus élevée testée.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE50 (3 h) > 100 mg/l, boue activée

Effets chroniques sur poissons:

Pas de données disponibles sur la toxicité chronique pour les poissons.

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) \geq 2 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

Le produit est faiblement soluble dans le milieu d'essai. Test réalisé sur une solution saturée. Seule une concentration limite a été testée (LIMIT-Test). L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Le produit est difficilement soluble dans l'eau, il peut être éliminé de l'eau par séparation mécanique en station d'épuration adaptée. Bonne élimination de l'eau par adsorption sur les boues activées.

Données sur l'élimination:

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Dégradation primaire.

Information sur la stabilité dans l'eau (hydrolyse):

$t_{1/2}$ 7,2 a (25 °C), (calculé(e), pH 7)

Par réaction avec l'eau, la substance est hydrolysée lentement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Évaluation du potentiel de bioaccumulation:

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: < 100, *Cyprinus carpio* (OPPTS 850.1730 (EPA-Guideline))

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol est attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

La substance n'est pas listée dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Sea transport

IMDG

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code**

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation d'utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté dans les sections 7 et 8 de la FDS

SECTION 16: Autres informations

Évaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

BTC Europe Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 23.09.2016

Version: 7.0

Produit: **Irganox® 1076**

(ID Nr. 30119547/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 24.09.2016

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.